



République Française  
Département de l'Aisne  
Arrondissement de LAON  
Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT

## PROCÉS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE du 13 octobre 2025

Présents : Carole RIBEIRO, Patrick LE REZIO, Grégory COIGNOUX, Mélanie EVRA, Annick OHLERT, Marie BARBAUX-DREUX, Sylvie CARAMELLE, Adeline NEAU, Sophie MENUS, Olivier PAWLICKI, Arnaud POETTE, Benoît ROGER

Absent représenté : Jean-Claude ARTEIL représenté par Carole RIBEIRO

Secrétaire de séance : Sylvie CARAMELLE

#### 2025-039 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2025 - délibération

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du **30 juin 2025**.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	12+1	12+1	0	0	0

#### Bilan des délégations au Maire - information

Madame le Maire informe les membres du Conseil de la décision suivante prise en matière de préemption urbain : renonciation au droit de préemption urbain pour la propriété de la société civile d'Aumencourt, cadastrée AB 166 et AB 167 sise 1 Rue des 4 ruelles, d'une superficie totale de 917 m<sup>2</sup>, vendue 188 225,00 €.

#### 2025-040 - Rapport annuel 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets - délibération

En vertu des articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil municipal, le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets validé par la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, à l'unanimité approuve le rapport annuel 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets, joint en annexe, établi par la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	12+1	12+1	0	0	0

#### 2025-041 - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) - délibération

En vertu des articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif validé par la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement non Collectif pour l'année 2024, joint en annexe, établi par la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	12+1	12+1	0	0	0

#### 2025-042 - Présentation des travaux nécessaires pour l'ouverture de la future micro-crèche et demande de subvention. délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil que Madame SIX, fondatrice et directrice générale du réseau de crèche « Rigolo Comme La vie » a bien avancé sur le projet d'ouverture d'une micro crèche dans les locaux de l'école maternelle Rue de la Verdure. Son projet a d'ores et déjà été validé par la PMI selon le plan joint en annexe.

Afin de transformer les locaux pour l'accueil de jeunes enfants et se conformer à la réglementation, il est nécessaire de pourvoir à certains travaux.

Madame SIX a donc sollicité des entreprises pour les travaux suivants :

- Travaux de plâtrerie et modifications en intérieur comprenant la pose de cloison avec porte intérieur anti pince doigt et aménagement d'un coin cuisine pour 11 552,00 € HT soit 13 862,40 € TTC,
- Travaux de peinture et revêtement de sol pour 37 954,24 € HT soit 45 545,09 € TTC,
- Travaux d'électricité pour 6 767,47 € HT soit 8 120,96 € TTC,

⇒ Soit un total HT **56 273,71 €** et **67 528,45 € TTC**.

Son besoin de financement par emprunt (97 528,00 €) porte sur l'ensemble des travaux et l'achat de mobilier à hauteur de 30 000 €.

Considérant que la commune reste propriétaire du bâtiment, Madame SIX sollicite la prise en charge des travaux par la commune.

Les travaux étant éligibles à la DETR, le financement serait :

- 40 % de DETR sur 56 273,71 € soit 22 509,48 €
- Récupération FCTVA année N+1 soit environ 8 440,00 €
- Reste à charge pour la commune : 36 579,00 €

Le bailleur versera un loyer de 800 € mensuel pour un revenu annuel de 9 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- Valider la réalisation des travaux pour l'ouverture d'une micro-crèche
- Solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40%
- Autoriser Madame le Maire à signer toute demande et/ou acte afférents au projet d'installation d'une micro-crèche
- Autoriser Madame le Maire à signer le bail d'occupation après réalisation des travaux

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	12+1	12+1	0	0	0

#### 2025-043 - Modification de la durée hebdomadaire de Madame YALAOUI Fta-Chérifa - délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur l'organisation du personnel des écoles, de cantine et de ménage mise en place suite à la fermeture de l'école maternelle, le départ à la retraite de Madame LIEDORP Agnès, la nécessité d'adapter le poste de travail de Madame ROGER Valérie pour raison médicale et le recours à un contrat PEC d'une année.

Cette nouvelle organisation fait ressortir la nécessité d'avoir une personne supplémentaire dédiée au ménage des bâtiments suite au départ de Madame LIEDORP Agnès et à l'adaptation des missions de Madame ROGER Valérie contrainte par prescription médicale. Cependant, il n'est pas nécessaire d'avoir une personne dédiée à 20 h semaine.

Après en avoir délibéré et pris connaissance de la nouvelle organisation 2025, considérant la précarité des contrats aidés, le conseil municipal à l'unanimité décide :

-d'optimiser l'organisation du service par la seule augmentation de la durée hebdomadaire de Madame Fta-Chérifa YALAOUI à 26 heures (durée hebdomadaire rémunérée) annualisée à 28h /semaine pendant la période scolaire.

- autorise Madame le Maire à saisir le Comité Social Technique du Centre de Gestion pour la validation avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	12+1	12+1	0	0	0

#### 2025-044 - LANDA Jennifer : extinction de créance - délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil que les services de la trésorerie ont communiqué à la commune un état de titres irrécouvrables concernant des factures de périscolaire.

Monsieur le comptable public y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes et suite à la décision de la commission de surendettement de l'Aisne, cela devient une dépense obligatoire pour la commune d'un montant de 1101,40 €.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 intitulé « Créesances éteintes », sur le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Constate que les créances susmentionnées, d'un montant total de 1101.40€ sont irrécouvrables.
- Décide de leur extinction
- Charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération au comptable public pour mise en œuvre.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	12+1	12+1	0	0	0

#### 2025-045 - Convention avec le Département relative à l'implantation des feux récompense - délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil que suite à l'installation de deux feux récompense, Rue de la Gare, le lundi 22 septembre 2025, il convient de signer une convention avec le conseil départemental, gestionnaire de la route départementale N° 26 en agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer avec le Département la convention relative à l'aménagement de type feu récompense le long de la RD 26 aux PR 24+876 et 24+806 en agglomération de la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	12+1	12+1	0	0	0

#### 2025-046 - Convention relative à l'utilisation de la salle du tennis couvert - délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil que l'association sportive et culturelle de Vivaise sollicite la commune de Couvron pour louer la salle de tennis afin d'organiser des entraînements hebdomadaires ainsi qu'un tournoi annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de louer la salle de tennis à l'association ASC de Vivaise selon le tarif fixé par délibération n°2025-047, soit 20€ par mois.
- autorise Madame le Maire à signer une convention avec cette association
- décide de contractualiser de la même manière avec le club de boxe, utilisateur depuis de nombreuses années de la salle du tennis. (convention d'utilisation et participation financière à la location).

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	12+1	12+1	0	0	0

#### 2025-047 - Mise à jour des tarifs municipaux - délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil les tarifs municipaux actuels.

Suite à la demande de l'association sportive et culturelle de Vivaise de louer la salle de tennis,

Suite à l'évolution du nombre de locations des salles des fêtes,

Suite à la construction de nouveaux caveaux et cavurnes,

Madame le Maire propose une modification des tarifs municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de fixer le tarif pour la location de la salle de tennis couvert à 20€ par mois
- Décide de modifier les montants des garanties pour la salle du foyer et de la Chaumière
- Décide de fixer le prix des sépultures terrain 2 m<sup>2</sup> (30 ans) + caveau 2 places à 1660,00€
- Décide de fixer le prix des sépultures terrain 1 m<sup>2</sup> (30 ans) + cavurne à 470,00€

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	12+1	12+1	0	0	0

#### Questions diverses

- 1) Monsieur COIGNOUX G. a été interpellé sur le fait que les enfants ne bénéficiaient pas d'un cycle piscine cette année. Madame le Maire lui répond qu'effectivement, l'école de Couvron n'a pas obtenu de créneaux horaires pour un cycle piscine.
- 2) Monsieur COIGNOUX G. s'interroge sur l'état des impayés du restaurant MILANO PIZZA. Madame le Maire souligne que, suite à son dernier entretien avec monsieur BELHIBA, celui-ci doit faire le nécessaire pour payer les sommes dûes. Elle rappelle également qu'il lui avait été proposé de déduire le montant des travaux réalisés (changement des fenêtres en façade) sous réserve de fournir les factures. Ces dernières n'ont pas été produites.
- 3) Monsieur COIGNOUX G. demande si la commission de contrôle des listes électorales se réunira bientôt. Madame le Maire précise que c'est une réunion obligatoire et qu'elle se réunira prochainement.
- 4) Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'un nouvel opérateur, « Orange », s'installera sur l'antenne au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2026.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h50

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Carole RIBEIRO



La secrétaire de séance,

Sylvie CARAMELLE